

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE LA
ROUTE FORESTIERE DU GARABEIL SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX
D'ESCOULOUBRE ET DE LE BOUSQUET**

Les Maires des communes d'Escouloubre et de Le Bousquet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2-2, L.2213-4 ;

Vu le Code Forestier et notamment son article R.163-6 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière temporaire du **jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 23 août 2021** inclus pour cause de travaux de réfection généralisée sur la voie communale suivante :

⇒ route forestière du Garabeil à partir du col du Garabeil jusqu'à lieu-dit « Pla d'En Bayrou »

Article 2

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 3

Compte tenu de la localisation géographique des travaux, il ne pourra pas être mis en place d'itinéraire de déviation.

Article 4

Le fait de contrevenir à l'interdiction de circulation fixée par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues à l'article R. 163-6 du code forestier, à savoir, une amende de 4^{ième} classe (135 €).

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies d'Escouloubre, du Bousquet, de Roquefort de Sault, aux extrémités du chantier et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6

Les agents de l'Office National des Forêts, de l'Office Français de La Biodiversité, la brigade de gendarmerie d'Axat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Escouloubre, le 23.06.21
⇒ Monsieur Le Maire

J. PETIT



Fait au Bousquet, le 23/06/21
⇒ Monsieur Le Maire

C. ARAGON

